



DELIBERATION 2018-28

LE VINGT-QUATRE MAI DEUX MILLE DIX-HUIT A DIX-HUIT HEURES TRENTE, S'EST REUNI LE CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT JEAN DE VEDAS AU LIEU HABITUEL DE SES ASSEMBLEES, SOUS LA PRESIDENCE DE MADAME ISABELLE GUIRAUD, MAIRE DE LA COMMUNE, A LA SUITE D'UNE CONVOCATION EN DATE DU DIX-HUIT MAI DEUX MILLE DIX-HUIT.

PRESENTS : Mme GUIRAUD I. – M. MERLIN D. – Mme VESSIOT A. – Mme OMS M-L. – M. FONTVIEILLE H. – Mme MASANET C. – M. DE BOISGELIN P. – M. NENCIONI S. – M. PAINTRAND J-F – M. MARTIN-LAVAL B. - M. SCIALOM D. - Mme FAVRE-MERCURET R. - M. PETIT E. – Mme LOPEZ M-F - M. TRINDADE J. - Mme FASSIO I. - Mme VACQUIE S. - M. LE BLEVEC B. – M. RIO F. - Mme FABRY V. – Mme SALOMON M-L. - M. VERNAY P.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : M. CLAMOUSE A. procuration H. FONTVIEILLE - Mme MAUREL P. procuration à M. MARTIN-LAVAL - Mme RENARD S. procuration à Mme A. VESSIOT – Mme AURIAC A. procuration à M. MERLIN D.

ABSENTS EXCUSES : M. DELON A. – Mme ESCRIG C.

ABSENT : M. CARABASSE P.

Monsieur Sébastien NENCIONI a été élu secrétaire de séance à l'unanimité, en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET : Convention de servitudes Hérault Energies – Parcelle BM 96

Dans le cadre des travaux d'enfouissement des réseaux secs sur la rue des Ecoles, Hérault Energies, syndicat mixte d'Energies du département de l'Hérault, doit intervenir sur la parcelle cadastrée section BM 96 appartenant à la Commune de Saint Jean de Védas.

Hérault Energies réalise ces travaux à la demande de la Commune et en lien avec Montpellier Méditerranée Métropole.

Cette parcelle, d'une superficie de 2 481m², appartient au domaine privé de la Commune.

Les travaux d'enfouissement nécessitent l'ancrage en façade de réseaux et la création d'un coffret au pied du bâtiment communal.

Eu égard à la nature et à l'objet des travaux à réaliser, ainsi qu'à leur mode particulier de financement, cette servitude ne fait l'objet d'aucune indemnisation.

Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :

Pour	UNANIMITE
Contre	
Abstention	

Envoyé en préfecture le 29/05/2018

Reçu en préfecture le 29/05/2018

Affiché le

ID : 034-213402704-20180529-28-2018-1010 E

29 MAI 2018

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire :

- **VALIDE** le principe des travaux de distribution souterraine des réseaux secs ;
- **VALIDE** la convention de servitude d'utilité publique Réseau électrique sur la parcelle BM 96 ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention et tout document relatif à cette affaire.

Isabelle GUIRAUD
Maire de Saint-Jean-de-Védas

